

## ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

A/2026-24

### portant réglementation temporaire de circulation pendant les opérations préalables aux travaux de sécurisation du réseau d'eau du Syndicat Mixte BELLOVIC (société SOGEA)

Le Maire de la Commune de LIGNEYRAC,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande reçue de l'**entreprise SOGEA** le 30 juin 2026 ;

Considérant les travaux sur le réseau d'eau potable sur la Route de Ligneyrac, pour le compte du Syndicat Mixte BELLOVIC;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique sur ladite voie, pendant toute la durée des travaux ;

Considérant la demande de l'entreprise SOGEA de mettre en place autour du chantier une réglementation temporaire de circulation, pendant les opérations préalables aux travaux ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sur la Route de Ligneyrac, dans son tronçon allant de la Place Janvier au croisement avec le Chemin du Château en haut du bourg, la circulation des véhicules est alternée et le stationnement interdit, **à partir du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 jusqu'au vendredi 7 août 2026**, pour permettre la réalisation de sondages ponctuels ;

**Article 2** : Une signalisation spécifique sera mise en place par l'entreprise SOGEA pendant les travaux ;

**Article 3** : l'entreprise SOGEA est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Emmanuel FOURNET de l'entreprise SOGEA,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte BELLOVIC,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Midi Corrèzien,
- Monsieur le Chef des Pompiers – Centre de secours de Meyssac,
- Monsieur Laurent JUBERTIE – adjoint au maire,
- Monsieur Patrick POMAREL - agent technique.

Fait à Ligneyrac, le 30 juin 2026.



Nathalie DURANTON,  
Maire de Ligneyrac.